

## Conseil Municipal du 05 avril 2018

### Compte-rendu

L'an deux mil dix-huit, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le 28 mars 2018 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET, MM. CENARD, BRIGAUD, JACOB, Mme COURTIAL, Adjoint, M. BAJAUD, Mme BERNARDIN, M. CHARBONNIER, Mmes ELHARAT, GOURY, GRIVOT, MM. GRONFIER, LOUIS, Mmes MAILLOT, MARION, M. PACAUD, Mme PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme BRENON (par Mme HUCHET), Adjoint – Mme DUCROIZET (par Mme COURTIAL), Adjointe – M. DRAPIER (par Mme PACOT), Conseiller Municipal – M. FERREIRA (par M. JACOB), Conseiller Municipal - Mme FORET (par M. BRIGAUD), Conseillère Municipale – Mme GOULINET (par Mme GOURY), Conseillère Municipale – M. PAILHAREY (par Mme MARION), Conseiller Municipal

Excusés : Mmes LACROIX – ALFANO, Conseillères Municipales

Secrétaire de séance : M. STANIO, Conseiller Municipal

\*\*\*\*\*

**Mme la Maire** ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures et procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut débiter.

\*\*\*\*\*

#### **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2018**

**Mme la Maire** soumet à l'approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2018.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance doit être désigné par le Conseil Municipal. **Mme la Maire** propose M. STANIO.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Information sur les décisions du Maire prises sur délégation**

09/03/18	002	Avenants au marché du multi-accueil
15/03/18	003	Contrat Val de Loire – participation annuelle
15/03/18	004	Contrat Orféor – Solution de gestion active de la dette

**Mme la Maire** présente les décisions :

#### *Décision 002*

**Mme la Maire** indique que les travaux de la crèche sont en cours et qu'une visite sera proposée dès que possible. La SEM Val de Bourgogne est autorisée à signer les avenants suivants :

- avenant en plus-value de 569.42 €HT avec l'entreprise TMD pour la prise en compte de la démolition des allèges, liée à un imprévu de chantier, et remplacement de la clôture bambou par une clôture classique,
- avenant en plus-value de 6 500 €HT avec l'entreprise BAJAUD afin de modifier la structure pour la pose des centrales de traitement d'air en toiture,
- avenant en moins-value de 7 259 €HT avec l'entreprise POMMIER pour le remplacement des cloisons mobiles.

Elle précise qu'il est important que l'ensemble de ces avenants s'équilibre.

#### Décision 003

**Mme la Maire** précise qu'il s'agit du règlement de la participation annuelle forfaitaire de 850 €, due pour l'année 2018 dans le cadre du Contrat Territorial du Val de Loire pour la période 2015-2018. Cette participation sera versée à la Chambre d'Agriculture.

#### Décision 004

**Mme la Maire** précise que M. BRIGAUD effectue un travail important au niveau des finances mais il est également nécessaire de disposer d'un outil qui se nomme « PerfOrm » et qui servira à la gestion et à la mise à jour de l'encours, à la saisie de nouveaux contrats et également à la construction de tableaux de bords personnalisés. Le coût de cet outil est de 1 488 €HT.

## **1.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ANALYSES ÉCONOMIQUES DES PROJETS**

### **1.1- Contrat PEC-CAE**

#### ***19H15 – arrivée de M. LOUIS***

**Mme la Maire** informe que les contrats CUI-CAE sont terminés. Un nouveau dispositif est mis en place avec les contrats PEC (Parcours Emploi Compétences), ce sont des contrats d'accompagnement dans l'emploi avec un axe plus important dans l'accompagnement et la formation. L'employeur doit s'engager à faciliter l'accès à la formation et dédier un tuteur pour assurer l'accompagnement. Le but est de pouvoir pérenniser l'emploi et les aides accordées sont à hauteur de 50%. Actuellement, la Commune dispose

- de contrats Avenir qui se termineront en 2018-2019, ce dispositif n'est pas reconduit et pourtant il permettait aux jeunes de se professionnaliser,
- de 4 contrats d'apprentissage,
- de contrats de droit privé avec les salariés de l'atelier d'insertion.

**Mme PACOT** indique que des contrats ont tout de même été renouvelés et souhaite savoir de quelle façon, s'il s'agit de contrats CUI-CAE et si le soutien financier est le même.

**Mme la Maire** répond qu'il s'agit effectivement de contrats CUI-CAE et qu'ils ont été accordés par dérogation préfectorale, avec le même soutien financier, et suite à une demande effectuée en fin d'année. Elle précise que la situation personnelle des agents a été étudiée et malgré tout certaines demandes ont été refusées.

#### ➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Mme la Maire** ajoute que malgré ces nouveaux contrats, il ne sera plus possible de disposer du même nombre qu'auparavant. Les précédents contrats servaient de tremplin et permettaient un retour à l'emploi pour certaines personnes.

**Mme PACOT** se dit d'accord avec les propos de Mme la Maire car les décisions gouvernementales ont été prises par des personnes qui ne connaissent pas la situation sur le terrain.

**Mme la Maire** précise qu'il s'agit effectivement d'une vision erronée et que ces contrats bénéficiaient à une majorité de femmes qui se trouvent aujourd'hui dans une situation compliquée.

Avec les diminutions de dotation, les Collectivités seront peut-être obligées de faire des contrats à la journée comme le font certaines entreprises.

**Mme PACOT** fait remarquer que les précédents contrats n'étaient certes pas une solution, mais ils permettaient effectivement à certaines personnes de remettre le pied à l'étrier.

**M. PACAUD** complète les propos tenus en précisant que la suppression des contrats met à mal les associations.

## **1.2- Droits de place pour les manèges et activités de loisirs en plein air**

**Mme la Maire** informe de la demande d'une entreprise qui souhaite s'installer au plan d'eau, à proximité de la salle de tennis, avec des structures de plein air. Cette entreprise intervient au parc de Vendennes-sur-Aroux avec des structures gonflables. A ce jour, il n'existe pas de tarif pour ce genre d'activité. Afin de développer ces activités de loisirs et ainsi de renforcer l'attractivité de la Commune, il est proposé d'établir un forfait de 35 € par manège ne dépassant pas 50 m<sup>2</sup> et pour une période de 15 jours renouvelable. Si la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>, il sera compté une structure supplémentaire. Elle précise que l'entreprise concernée dispose de 4 structures et sera présente dès le 7 avril pour une semaine. Le coût du droit de place sera donc de 140 €.

**Mme MAILLOT** demande des précisions sur le lieu d'installation de cette entreprise et sur la durée du séjour.

**Mme la Maire** répond que le site choisi est à proximité immédiate de la salle de tennis, pour une semaine.

**Mme HUCHET** souhaite savoir si l'entreprise sera présente pendant les vacances d'été.

**Mme la Maire** précise que cela n'est pas possible. Ce type de structure nécessite un lieu ombragé en raison de la chaleur et aucun emplacement ne correspond.

**Mme PACOT** demande quel public sera concerné.

**Mme HUCHET** répond que la tranche d'âge « 3 ans – 12 ans » est certainement la plus appropriée.

**Mme la Maire** propose le vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **5.- FINANCES, ÉCONOMIE BUDGÉTAIRE, AFFAIRES JURIDIQUES**

### **5.1- Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018**

**Mme la Maire** indique que la Commune est en permanence à la recherche de subventions. Le souhait de la Municipalité est de financer, par ce dispositif, des travaux de rénovation et de sécurisation des écoles primaires. La liste des travaux à réaliser est la suivante :

<b>Ecole Élémentaire Saint-Denis</b>	
Occultation des vitrages	12 832
Total Ecole Élémentaire Saint-Denis	<b>12 832 € HT</b>
<b>Ecole Maternelle Centre</b>	
Occultation des vitrages	6 112
Installation d'un interphone vidéo et d'un système d'alarme	6 527.44
Total Ecole Maternelle Centre	<b>12 639.44 € HT</b>
<b>Ecole Élémentaire Pierre et Marie Curie</b>	
Réfection Toiture	8 457
Remplacement Chaudière	18 650.60
Installation d'un interphone vidéo et d'un système d'alarme	8 000.76
Total Ecole Élémentaire Pierre et Marie Curie	<b>35 108.36 € HT</b>
<b>Ecole Maternelle Jacques Prévert</b>	
Réfection Toiture	18 870
Installation d'un interphone vidéo et d'un système d'alarme	10 312.70
Mise en conformité clôtures	12 542.54
Total Ecole Maternelle Jacques Prévert	<b>41 725.24 € HT</b>
<b>Total GLOBAL</b>	<b>102 305.04 € HT</b>

Elle précise que l'Etat, par le biais de la Gendarmerie, fait des préconisations, mais la Commune n'a pas d'obligation.

En ce qui concerne le coût d'occultation des vitrages, il est aujourd'hui trop élevé. Les travaux seront effectués par priorité, et en fonction du montant de la subvention obtenue.

**M. STANIO** demande si plusieurs devis ont été demandés.

**Mme la Maire** explique que lorsque la Municipalité travaille sur un dossier, elle demande un devis à une entreprise, quelle qu'elle soit pour avoir une idée du coût de la réalisation. Si le dossier est accepté et que la Commune a la certitude d'obtenir la subvention, soit le travail est fait en régie (par exemple pour la pose de clôtures), soit il est demandé des devis aux entreprises locales (par exemple pour le remplacement de la chaudière) et ensuite les travaux sont commandés au moins-disant.

**Mme MAILLOT** souhaite savoir à quoi correspond la différence de prix pour l'installation des interphones dans les différentes écoles.

**Mme la Maire** précise que le prix varie en fonction de la configuration du site et ajoute que le but de la demande est d'obtenir une subvention à hauteur de 50%.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

## 5.2 – Approbation du BP 2018 – Budget principal et budgets annexes

**Mme la Maire** donne la parole à M. BRIGAUD pour la présentation des budgets primitifs.

**M. BRIGAUD** indique que chaque élu a reçu les documents nécessaires au vote des budgets primitifs, la présentation faite est synthétique et le détail des chapitres se trouve dans les documents transmis. Différents comptes, ayant la même origine, sont regroupés afin de comparer l'évolution depuis 2014.

### Recettes de fonctionnement 2018

	RÉEL 2014	RÉEL 2015	RÉEL 2016	BUDGET 2017	RÉEL 2017	BUDGET 2018
REMBOURSEMENT - SALAIRES	199	757	366	350	↗ 365	↘ 32
VENTE SERVICES	388	393	420	438	↗ 477	↘ 458
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	5 504	5 803	5 448	5 297	↗ 5 654	↗ 5 862
DOTATIONS - PARTICIPATIONS	2 370	2 197	2 010	1 706	↗ 1 731	↗ 1 901
REVENUS LOCATIFS	551	578	547	544	↘ 531	↘ 530
TRAVAUX EN RÉGIE PAR SVES MUNICIPAUX	0	94	107	78	↘ 68	↘ 11
PRODUITS EXCEPTIONNELS	13	15	13	0	↗ 7	↘ 2
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRE				10	↗ 78	↘ 10
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 025</b>	<b>9 837</b>	<b>8 911</b>	<b>8 423</b>	<b>↗ 8 911</b>	<b>↘ 8 806</b>

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

M. BRIGAUD précise :

#### *Chapitre « remboursement – salaires »*

- Jusqu'en 2017, le remboursement des contrats aidés, des contrats de l'atelier d'insertion et des arrêts maladie des agents de la Collectivité était comptabilisé dans cette rubrique. A partir de 2018, suite à un changement de la nomenclature comptable, seuls les remboursements des arrêts maladie doivent être comptabilisés dans ce chapitre. Les autres aides seront comptabilisées dans la rubrique des aides de l'Etat dans le chapitre « dotations – participations ». Il faut tout de même noter que si le budget « personnel » est en légère augmentation, les aides de l'état sont en nette baisse.

#### *Chapitre « vente de services »*

- La rubrique « mise à disposition personnel budget annexe » correspond au personnel du budget général qui est mis à disposition du budget annexe assainissement pour la station d'épuration. Cette ligne est en baisse en raison du contrat d'assistance avec SUEZ.
- La « mise à disposition personnel com.com. » est en augmentation depuis 2016, principalement en raison du transfert de la piscine et des activités « musique et sports » pendant le temps scolaire à la CCEALS.
- Le montant budgété pour ce chapitre est en légère diminution en raison de la baisse de la ligne « remboursement de frais ».

#### *Chapitre « impôts et taxes »*

- Comme évoqué en commission des finances et lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la Municipalité souhaite maintenir les taux de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière à la même valeur que celle de l'année 2017. Seules les bases varient en fonction de l'inflation et pour l'année

2018, la variation est de 1,24%. Il est à noter que la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) sont perçues par la CCEALS et compensées par les Attributions de Compensations (AC) qui sont versées par la CCEALS aux Communes membres. Le montant budgété pour l'année 2018 est de 2 488 K€ contre 2 456 K€ pour l'année 2017. La différence correspond principalement à la revalorisation des bases liées à l'inflation.

- Le dégrèvement de la Taxe d'Habitation, accordé à certains contribuables entre 2018 et 2020 en fonction du revenu fiscal, sera compensé à 100% par l'Etat et ne devrait donc pas impacter négativement la Commune.
  - « Attributions de compensation de la CCEALS » : le montant budgété en 2017 était de 847 K€ (attributions de droit commun) et le montant réel a été de 1 021 K€. La CCEALS a tenu compte du montant de la CVAE des années précédentes afin de ne pas pénaliser la Commune puisque pour l'année de référence, la CVAE était en nette baisse. Cette attribution est figée. Toutefois pour l'année 2018, 1 256 K€ sont budgétés en raison du transfert de la compétence SDIS à la Commune et de sa contribution qui s'élève à 226 K€.
- Mme la Maire** précise que la CCEALS a souhaité trouver un consensus car les Maires qui avaient un Centre de Secours souhaitaient que ce soit les Communes concernées qui paient cette contribution pour pouvoir préserver les Centres de Secours. Toutefois, les Centres de Secours vont bien évidemment rester et il est probable qu'en 2019 cette compétence revienne de nouveau à la CCEALS pour permettre d'avoir un CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal) meilleur.
- « FNGIR – FPIC » : **M. BRIGAUD** indique que le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), mis en place lors de la suppression de la Taxe Professionnelle, est figé. Par contre le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) est attribué au niveau de la CCEALS et est ensuite réparti aux Communes membres. A ce jour, le montant à percevoir est inconnu.
  - « Jeux Casino » : ce budget varie chaque année, en fonction des enjeux dépensés par les joueurs, et est budgété pour 650 K€. Ce montant correspond à une moyenne entre les années 2016 et 2017.

Pour ce chapitre, le montant budgété est de 5 862 K€, mais il est important de moduler ce chiffre car le budgété réalisé en 2017, de 5 654 K€, était sans la compensation SDIS. Par conséquent, les recettes de fonctionnement des impôts et taxes restent stables.

#### *Chapitre « Dotations – participations »*

- Il comprend les aides de la CAF et du Département, mais également la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et la DSR (Dotation de Solidarité Rurale). En ce qui concerne la DGF, la Commune perd 30 K€ en raison du calcul de la péréquation, elle s'élève à 520 K€. Par contre, la DSR est en légère hausse et sera de 201 K€ en 2018.

**Mme la Maire** précise que si l'on effectue un parallèle avec l'année 2014, la baisse des dotations est très importante.

**M. BRIGAUD** indique que si la Commune était restée au niveau des dotations de l'année 2014, et avec un niveau constant jusqu'en 2018, elle serait plus riche de 2 M€.

**Mme la Maire** ajoute qu'il est important que les habitants se rendent compte de la différence.

**Mme PACOT** fait remarquer que cela représente une part non négligeable du budget.

Pour ce chapitre, **M. BRIGAUD** précise que le montant budgété est de 1 901 K€, mais il ne faut pas oublier qu'il comprend les 200 K€ budgétés les années précédentes dans le chapitre « remboursement – salaires ».

#### *Chapitre « Travaux en régie par les services municipaux »*

- La diminution importante du montant budgété s'explique par la fin des chantiers importants réalisés par le personnel municipal (piscine et centre technique municipal).

**Mme la Maire** précise que les travaux du centre technique municipal ne sont pas totalement terminés et qu'une visite sera programmée dès que possible.

#### *Chapitre « remboursement assurances sinistre »*

- **M. BRIGAUD** explique que le montant réalisé en 2017, soit 78 K€, correspond à la prise en charge par l'assurance du sinistre sur la toiture du Complexe « Marc GOUTHERAUT ».

**M. BRIGAUD** indique que si l'on effectue un récapitulatif de toutes les recettes, la réalisation de l'année 2017 s'élève à 8 911 K€. Le montant budgété pour l'année 2018 est de 8 806 K€, soit 100 K€ de moins. Toutefois, à cet écart il est indispensable de rajouter les 200 K€ d'Attribution de Compensation de la CCEALS pour la cotisation SDIS. En conclusion, l'écart des recettes entre l'année 2018 et l'année 2017 passe à moins 300 K€.

## Dépenses de fonctionnement 2018

	RÉEL 2014	RÉEL 2015	RÉEL 2016	BUDGET 2017	RÉEL 2017	BUDGET 2018
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	8 139	7 790	7 865	8 011	7 695	8 096
CHARGES EXCEPTIONNELLES	17	52	47	28	4	76
CHARGES FINANCIÈRES	207	201	177	122	121	125
IRA CAPITALISÉE REFINANCEMENT DE DETTE						201
AMORTISSEMENTS	483	453	513	516	516	548
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DÉPENSES IMPRÉVUES ET CESSIONS IMMOB.)</b>	<b>8 846</b>	<b>8 496</b>	<b>8 602</b>	<b>8 677</b>	<b>8 336</b>	<b>9 046</b>

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

**M. BRIGAUD** précise, comme pour les recettes de fonctionnement, que la présentation faite est synthétique et que le détail des chapitres se trouve dans les documents transmis.

### *Chapitre « charges générales »*

- « Electricité » : la réfection complète de l'éclairage public a été votée en 2017, ce qui doit générer des économies sur les consommations (environ 70% d'économie d'énergie). Les travaux doivent commencer fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018. Par conséquent, les économies réalisées ne seront pas comptabilisées sur l'année 2018.

**Mme la Maire** informe que suite à l'appel d'offres, plusieurs groupements ont postulé. L'entreprise CITEOS, qui est un groupement comprenant l'entreprise CONECT (entreprise du Charolais-Brionnais) ainsi que l'entreprise DAGOUNEAU de Lesme, a été retenue pour cette opération. Elle ajoute qu'il est important pour la Municipalité que ce groupement comporte des entreprises locales. Un Cabinet a accompagné la Commune pour le choix du partenaire car il s'agit d'un contrat important et très précis.

**Mme GOURY** fait remarquer que la Municipalité a déjà réalisé, depuis l'année 2014, une baisse très significative des dépenses sur ce poste.

- « Autres matières et fournitures » : **M. BRIGAUD** indique que ce poste comprend les achats pour les travaux d'entretien et les matériaux dont les services techniques ont besoin.
- « Prestations entreprises » : 54 K€ de redevance sont mentionnés pour le contrat avec CITEOS qui s'accompagne de l'entretien de l'ensemble de l'éclairage. Cette redevance comprend les illuminations des fêtes de Noël qui représentaient précédemment un coût de 20 à 25 K€.
- « Locations mobilières et immobilières » : la baisse de 50 K€ sur le budget, par rapport à l'année 2017, s'explique par l'acquisition de la balayeuse pour un prix modique, suite à la fin du contrat de location-vente.
- « Entretien – bâtiment – voirie – terrain » : ce poste très important correspond à l'intervention des entreprises extérieures. Si l'on regroupe ce poste avec celui « autres matières et fournitures », cela représente entre 500 et 600 K€.

**Mme la Maire** rappelle que les services municipaux réalisent beaucoup d'entretien, notamment au niveau des logements communaux.

- « Entretien autres et maintenances » : ce poste correspondant au développement des systèmes informatiques mis en place en interne. **M. BRIGAUD** précise que le coût est plus élevé pour la maintenance assurée par les services extérieurs, que pour l'installation.

**Mme la Maire** précise qu'un renouvellement important du matériel a été effectué et que la dématérialisation a été mise en place.

### **20H05 – Arrivée de Mme BERNARDIN**

- « Formations » : **M. BRIGAUD** indique qu'un budget de formations est mis en place tous les ans et qu'il s'agit d'un poste nécessaire.
- « Déplacements – transports » : ce poste comprend notamment la participation au service de ramassage scolaire des enfants domiciliés à moins de 3 km.

- « Autres services extérieurs » : ce poste comprend le coût de la saison culturelle, les actions en faveur des familles, l'Été des portraits... L'augmentation du budget pour l'année 2018 correspondant principalement au coût de l'Été des Portraits.
- « Taxes foncières – impôts » : cette ligne comprenait la taxe foncière du bâtiment FOCAL et celle de CELTO. Comme FOCAL et CELTO font l'objet d'un budget annexe séparé, qui est le budget annexe TVA Loyers, il a semblé plus logique d'imputer les taxes foncières de ces bâtiments au budget annexe, d'où la baisse de cette ligne.

Les charges générales s'élèvent donc à 2 678 K€, la réalisation de 2017 était de 2 698 K€. Si l'on se reporte à l'année 2014, le budget s'élevait à 2 899 K€. Par conséquent, la Municipalité a réalisé un effort important de diminution des charges de fonctionnement.

*Chapitre « charges de personnel »*

**M. BRIGAUD** indique que le montant budgété en 2017 était de 4 340 K€ contre 4 166 K€ de réalisation et il est budgété 4 260 K€ pour 2018. La différence s'explique notamment par l'augmentation mécanique des salaires (régime indemnitaire, point d'indice...) et également par les embauches prévues d'un magasinier et d'un chargé du patrimoine.

**Mme la Maire** apporte des précisions pour le chargé du patrimoine. La personne, qui devait être recrutée par Marcigny et Bourbon-Lancy, a décidé de ne pas postuler car elle trouvait que les deux Communes étaient éloignées.

En ce qui concerne le poste de magasinier, la Municipalité souhaite une meilleure gestion du magasin. Après réflexion, un emploi à mi-temps serait suffisant. C'est pourquoi aujourd'hui, la recherche s'oriente plutôt vers le recrutement d'un agent ayant une autre qualification et qui pourrait partager un temps complet entre la gestion du magasin et une spécificité dans le travail du bâtiment.

**M. BRIGAUD** continue la présentation en indiquant que ce qui pèse sur les charges de personnel cette année, c'est la création d'un nouveau service à la population qui est la crèche. Elle ouvrira à la rentrée 2018 et nécessitera l'embauche de personnels spécialisés.

*Chapitre « autre charges de gestion courante »*

- « Subvention budget annexe TVA Loyers » : Cette ligne correspond à FOCAL et CELTO. Les deux années précédentes, ce budget s'équilibrait par lui-même. Cette année, avec la nouvelle DSP CELTO et l'engagement de travaux de remise en état, il sera nécessaire de recourir à l'emprunt. C'est pourquoi il est nécessaire de budgéter une somme supplémentaire pour l'emprunt qui interviendra en fin d'année ainsi que pour financer les taxes foncières évoquées ci-dessus qui ont été affectées à ce budget.
- « Service incendie » : le budget 2018 de 216 K€ correspond à la somme qui revient à la charge de la Commune et c'est pour cette raison que l'attribution de compensation reversée par la CCEALS a été augmentée de 220 K€.
- « Créances irrécouvrables » : ces sont les créances que le percepteur solde. Elles correspondent à des impayés de loyers principalement.
- « CCAS – subventions associations » : le principe de base de la Municipalité est de maintenir les mêmes subventions aux associations, comme elle le fait depuis 2014. 3 associations bénéficient de subventions complémentaires. L'Office de Tourisme et du Thermalisme, « La boutique » rue du Commerce et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le responsable du CCAS était jusqu'alors salarié de la Commune mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est devenu salarié du CCAS.
- « Provisions exceptionnelles » : cette ligne non utilisée, est reconduite chaque année pour faire face à des dépenses imprévisibles, à des litiges éventuels ou à la mise en responsabilité de la Collectivité.
- « Charges financières » : malgré les emprunts supplémentaires, les intérêts d'emprunts restent les mêmes en raison des renégociations des taux des emprunts existants.

**M. BRIGAUD** indique que si l'on récapitule toutes les dépenses, le budget primitif est de 9 046 K€ pour l'année 2018 contre 8 336 K€ réalisés sur 2017. L'augmentation des dépenses doit être rétablie dans son contexte comme cela a été expliqué précédemment (SDIS – IRA renégociation emprunt en particulier).

*Evolution de la C.A.F. (Capacité d'Auto Financement)*

**M. BRIGAUD** précise que la CAF est l'ensemble des recettes de fonctionnement moins les charges de fonctionnement avant remboursement des emprunts et avant amortissement. La CAF doit permettre à la Commune de se désendetter sur 12 ans.

L'épargne brute a été budgétée à 112 K€ en 2017 et la réalisation 2017 est de 1 091 K€. Pour cette année 2018, la CAF brute budgétée est de 509 K€.

En faisant la CAF moyenne des dernières années, la Commune reste dans le ratio des 12 ans.

En conclusion de cette présentation, **M. BRIGAUD** précise que le budget prévisionnel 2018 permet d'équilibrer les dépenses, les charges, les recettes et les remboursements d'emprunts.

Analyse des écarts significatifs entre la réalisation 2017 et le budget 2018

	RÉEL 2017	BUDGET 2018	ÉVOLUTION
<b>RECETTES</b>			
AC COMCOM EALS (COTISATION SDIS RÉATTRIBUÉE AUX COMMUNES : 216 K€)	1 021	1 256	+ 235
TAXES JEUX CASINO	675	650	- 25
TAXES DIVERSES	239	211	- 28
RST SUR CONTRATS AIDÉS / RST PEL ATELIER INSERTION	305	220	- 85
DGF / DSR	730	704	- 26
AIDE ÉTAT SOUTIEN ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES	15	0	- 15
ASSURANCE SINISTRE	78	0	- 78
TRAVAUX RÉGIE	68	11	- 57

**M. BRIGAUD** présente les variations significatives des recettes ci-dessus.

**Mme GOURY** souhaite savoir, en ce qui concerne la contribution du SDIS, si les Communes vont rembourser Bourbon-Lancy.

**M. BRIGAUD** répond que la contribution est payée par Bourbon-Lancy et que la CCEALS la compense par les Attributions de Compensation (AC).

**Mme la Maire** précise qu'en 2017, la CCEALS avait la compétence SDIS. Par conséquent la CCEALS réglait cette contribution et le montant était retenu sur les AC de la Commune de Bourbon-Lancy. Elle prend pour comparaison la compétence « transport scolaire ». Le territoire de Bourbon-Lancy bénéficie du transport scolaire. Si ce transport scolaire se définit à l'échelle de la Communauté de Communes, les Communes aux alentours de Gueugnon bénéficient du transport scolaire. Par contre, Gueugnon ne dispose pas du transport. Si le transport scolaire devient communautaire, la CCEALS demandera une contribution aux communes concernées, mais ne pourra pas la demander à Gueugnon qui ne bénéficiait pas du transport. Dans ce cas précis, la CCEALS devra supporter le coût du transport de la Commune de Gueugnon.

**Mme COURTIAL** demande ce qu'il en est du transport à la demande.

**Mme la Maire** répond qu'elle a rencontré le Sous-Préfet à ce sujet. Le transport à la demande existe sur Issy l'Évêque, avec une aide du Département, mais présente un déficit. Il sera peut-être possible de laisser le transport à la demande sur Issy l'Évêque, par dérogation. Toutefois, aujourd'hui, il existe le dispositif C'Mobil dans le Brionnais et il pourrait également être installé sur le territoire de la CCEALS. Elle ajoute que pour toute compétence confiée à la CCEALS, si le service n'existait pas auparavant dans différentes communes, il n'est pas possible de leur demander une compensation financière. Par conséquent, la charge financière des Communes nommées ci-avant incombe à la CCEALS.

**M. LOUIS** fait remarquer que c'est très compliqué.



DÉPENSES			
MATÉRIAUX ET FOURNITURES DIVERSES (RECONDUCTION BUDGETS ANTÉRIEURS)	209	270	+ 61
PRESTATIONS EXTÉRIEURES (REDEVANCE POUR GESTION ÉCLAIRAGE PUBLIC : 54 K€)	35	85	+ 50
ENTRETIEN BÂTIMENTS, VOIRIE, MATÉRIELS (SUPPRESSION COÛT ILLUMINATIONS NOËL INCLUS ÉCLAIR.)	436	372	- 64
MAINTENANCE (SUITE DÉVELOPPEMENT INSTALLATIONS INFORMATIQUES)	111	134	+ 23
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS (SAISON CULTURELLE, Y COMPRIS L'ÉTÉ DES PORTRAITS)	93	116	+ 23
TAXES FONCIÈRES (INCIDENCE TF FOCAL / CELTÔ IMPUTÉES BUDGET ANN)	258	211	- 47
CHARGES DE PERSONNEL (CRÉATION POSTES / PROMOTIONS / R.I.)	4 166	4 260	+ 94
SUBVENTIONS CCAS (TRANSFERT PERSONNEL MAIRIE À CCAS)	53	82	+ 29
SUBVENTION ÉQUILIBRE BUDGET «LOYERS» (COMPENSÉ PAR ÉVOLUTION POSTE T.F.)	0	45	+ 45
COTISATION SDIS (COMPENSÉ PAR ÉVOLUTION A.C.)	0	216	+ 216

**M. BRIGAUD** commente les écarts significatifs sur les dépenses ci-dessus. Il précise que l'écart pour les « prestations extérieures » correspond au contrat de maintenance de l'éclairage public.

**M. GOURY** souhaite savoir si la prestation pour CITEOS sera due chaque année.

**M. BRIGAUD** répond qu'il s'agit d'une maintenance due chaque année.

**Mme la Maire** précise que l'entreprise peut également avoir des pénalités.

**M. BRIGAUD** ajoute que l'entreprise s'engage sur les réparations, mais également sur les économies que la Commune doit réaliser.

**Mme la Maire** complète en précisant que si les économies ne sont pas obtenues, l'entreprise sera pénalisée financièrement.

#### Vérification de l'équilibre du budget principal 2018

	PRÉVISIONS	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>11 262 656, 13 €</b>	<b>8 806 299, 00 €</b>
COMPRIS : TRAVAUX EN RÉGIE : 11 000 €		
HORS : REPRISE DE L'EXCÉDENT 2017	- 2 220 446, 13 €	
OPÉRATION D'ORDRE : - FCTVA SUR DÉPENSES DE FONCT. 2016 : 35 000 € - IRA CAPITALISÉE : 200 911 €	- 235 911, 00 €	
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>11 262 656, 13 €</b>	<b>9 045 946, 00 €</b>
COMPRIS : DOTATION AUX AMORTISSEMENT : 547 500 € RÉSERVE ARTICLE 605 : 85 000 €		
HORS : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ARTICLE 6815 :	- 170 000, 00 €	
DÉPENSES IMPRÉVUES ARTICLE 022 :	- 646 710, 13 €	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	- 1 400 000, 00 €	
<b>ÉCART</b>		<b>- 239 647, 00 €</b>
		(DONT IRA 200 911 €)

**M. BRIGAUD** fait remarquer qu'il sera proposé au vote un budget primitif de 11 262 656,13 € alors qu'il a exposé auparavant un montant de recettes de 8 806 299 €. Il explique qu'il faut retirer les excédents qui existaient au 31/12/2017, c'est-à-dire 2 220 446,13 € et les opérations d'ordre pour 235 911 €.

En ce qui concerne les dépenses, le montant donné précédemment est de 9 045 946 €. Il est nécessaire d'y ajouter les provisions pour risques et charges pour 170 000 €, les dépenses imprévues pour 646 710, 13 € (maximum autorisé de 7.50% du budget) et le virement à la section d'investissement pour 1 400 000 € (pris sur l'excédent 2017) qui correspond au montant des investissements qui seront autofinancés en 2018.

## Dotations de l'Etat

	2013	2014	2015	2016	RÉEL 2017	BUDGET 2018
DOTATIONS DE L'ÉTAT	1 388 862	1 310 740	1 116 459	935 644	819 446	794 225

**M. BRIGAUD** indique que les dotations de l'Etat ont diminué de près de moitié depuis l'année 2013.

## Comparatif des taux d'imposition des taxes directes locales

ANNÉE 2017	TH	TFPB	TFPNB	CFE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME	3,19	2,50	7,17	25,34
COMMUNE DE BOURBON-LANCY	22,92	19,30	59,47	
TOTAL AVEC TAUX BOURBON-LANCY	26,11	21,80	66,64	
COMMUNE DE GUEUGNON	25,42	20,61	59,58	
TOTAL AVEC TAUX GUEUGNON	28,61	23,11	66,75	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS	18,68	11,68	12,57	26,15
COMMUNE DE PARAY-LE-MONIAL	16,83	23,49	49,76	
TOTAL AVEC TAUX PARAY-LE-MONIAL	35,51	35,17	62,33	
COMMUNE DE DIGOIN	12,61	20,20	46,75	
TOTAL AVEC TAUX DIGOIN	31,29	31,88	59,32	
COMMUNE DE CHAROLLES	6,43	19,81	26,33	
TOTAL AVEC TAUX CHAROLLES	25,11	31,49	38,90	

**M. BRIGAUD** précise que la Municipalité ne souhaite pas augmenter les taux et qu'il sera proposé de maintenir ceux de l'année 2017. Ces chiffres sont indicatifs et permettent uniquement de comparer les taux de Bourbon-Lancy avec ceux des Communes de strate similaire.

## Programme d'investissement 2018

**M. BRIGAUD** précise que les marges de manœuvre qui existaient auparavant n'existent plus aujourd'hui. La Municipalité est contrainte de faire attention aux charges de fonctionnement. Si de l'autofinancement n'est pas dégagé, il est obligatoire de limiter l'investissement.

Les grands projets d'investissement (centre technique municipal – crèche – éclairage public) ont été initiés en 2017, ils n'ont pas tous été réalisés et sont reportés sur cette année. Depuis 2014, les investissements, y compris les investissements budgétés en 2018, approchent 10 M€ (hors subventions).

**Mme la Maire** précise la part de subvention obtenue pour chaque investissement :

- 80% pour les travaux du restaurant scolaire de St Denis,
- 66% pour les vestiaires du football,
- pour la crèche, en cours de réalisation, le montant n'est pas encore connu.

En ce qui concerne la salle « Marc Gouthéaut », la Commune a bénéficié d'une subvention de l'Etat et de 77 000 € de remboursement par l'assurance. Le reste à charge pour la Commune est d'environ 17 000 €. La Municipalité sollicite les subventions en répondant à des appels à projets. Les dossiers doivent être déposés dans les délais impartis.

**M. BRIGAUD** effectue une présentation succincte de l'ensemble du programme d'investissement.

**Mme la Maire** indique que 4 703 € sont budgétés pour la plantation d'arbres et arbustes. Elle précise que cette somme est loin de la rumeur des 20 000 € de rosiers achetés. Par ailleurs, la COLAS a pu réaliser les travaux, Avenue de la République, en raison de l'existence d'un marché à bon de commande qui permet de faire des travaux tout au long de l'année. Le marché avec la COLAS arrive à échéance

en juin, un nouvel appel d'offres sera lancé et les réponses des entreprises seront étudiées comme cela se pratique à chaque fois.

### **20H50 – Arrivée de Mme ELHARAT**

**M. BRIGAUD** précise, pour la rubrique « matériels et équipements », que 344 443,20 € sont budgétés. Pour la rubrique « travaux dans les bâtiments », 781 350,64 € sont budgétés, la part des subventions n'étant pas connue. La somme budgétée pour la rubrique « travaux de voirie et réseaux » est la plus importante avec 2 352 461,47 €. L'éclairage public représente une part importante de ces investissements, il en est de même pour les travaux de voirie et trottoirs.

**M. GRONFIER** interroge sur les travaux de voirie Rue Bellevue qui sont actuellement arrêtés.

**Mme la Maire** répond que des réseaux doivent être enfouis avant la pose des trottoirs.

**M. BAJAUD** indique que l'arrêt est dû à l'attente de l'enfouissement des réseaux électriques, qui devrait intervenir avant fin mai. Par contre, l'attente la plus longue est avec « Orange » pour les réseaux de télécommunication.

**Mme la Maire** ajoute que la COLAS est tributaire du temps et cela s'est vu pour la Rue de l'Echenault. Il n'est donc pas facile de fixer avec certitude leur date d'intervention.

**M. GRONFIER** précise que sa demande faite suite aux questions des habitants de la rue.

**Mme la Maire** répond que toutes les entreprises qui interviennent sont réunies et ensuite leur intervention est planifiée entre elles. Par ailleurs, la Commune rencontre un souci de réactivité de l'entreprise « Orange ».

**M. STANIO** indique que les entreprises devraient prévenir de leur intervention, notamment lors de la coupure de l'eau. Des commerçants se sont plaints de travaux réalisés la semaine de Pâques et qui ont entraîné une perte sur leur chiffre d'affaires.

**Mme la Maire** précise qu'un commerçant s'est plaint ne pas avoir été livré. La faute n'incombe pas à la Commune mais au livreur qui pouvait stationner Place de l'Eglise et procéder à sa livraison avec un diable.

**M. JACOB** fait remarquer que les principaux travaux vers le Beffroi se sont réalisés un lundi, par conséquent les commerces étaient fermés.

**Mme la Maire** indique qu'une réunion s'est tenue avec les commerçants pour les informer des travaux à venir en centre-ville. Il a été tenu compte de la fermeture d'un commerce le mercredi pour ne pas le pénaliser.

En ce qui concerne les travaux de la Rue Bellevue, **M. BAJAUD** précise qu'il s'agit de la rue la plus étroite de la Commune et que pendant deux mois des engins y ont stationné sans aucune plainte des riverains.

**Mme la Maire** indique qu'il n'est pas possible de contenter tout le monde, mais qu'il est toujours possible de trouver des solutions.

**Mme PACOT** fait remarquer que la rubrique « Travaux terrains », comporte une ligne « lutte contre les inondations » avec un reste à réaliser, mais qu'il n'y a pas de proposition nouvelle pour 2018. Elle souhaite savoir les travaux seront pris en charge par GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Risques) car il lui semble que GEMAPI est compliquée.

**Mme la Maire** répond que GEMAPI est effectivement compliquée. L'Etat a transféré la compétence aux Intercommunalités et ces territoires doivent s'organiser. La problématique aujourd'hui est de connaître le contenu de GEMAPI, et quel syndicat va s'en occuper. Sur le sujet du Borne, elle précise que la Municipalité continue son travail même si le dossier est transféré à la CCEALS. Une étude de sol a été réalisée. Trois talwegs ont été proposés, Saint Marc, Route de Gueugnon et Bois du Four. Le premier à réaliser est celui de Saint Marc, puisque le terrain est propriété communale. Il pourrait être pris en charge par la CCEALS, mais à ce jour il faudrait lever l'impôt car la taxe GEMAPI n'est pas instituée. Actuellement, il serait nécessaire que la CCEALS paye sur ses fonds propres sans percevoir la taxe en parallèle.

**Mme PACOT** indique qu'il existe une inquiétude pour le Borne.

**Mme la Maire** ajoute que le Cabinet d'études qui travaillent sur ce sujet n'est pas en mesure de dire qui fait quoi. Le rendu de l'étude menée par plusieurs Communautés de Communes, ne sera pas connu avant septembre. Il sera ensuite nécessaire de l'analyser et de savoir quels travaux seront réalisés pour fixer une taxe par habitant pour GEMAPI. Les travaux nécessaires pour le plan d'eau pourraient également être pris par GEMAPI. Toutefois, l'étude demandée sur les sédiments sera réalisée prochainement sans attendre.

**Mme HUCHET** souhaite connaître à quoi correspondent les différentes lignes consacrées au mobilier.

**Mme la Maire** répond que la ligne « équipement multi accueil » correspond au mobilier de la crèche.

**Mme HUCHET** interroge sur la ligne « matériels et équipements ».

**M. BRIGAUD** indique qu'elle correspond au parc de véhicules.

**Mme HUCHET** demande des précisions sur la ligne « mobilier ».

**Mme la Maire** répond qu'il s'agit d'une enveloppe qui peut servir pour changer du mobilier dans les classes d'écoles.

**M. LOUIS** indique que le programme d'investissement comporte une ligne « œuvre d'art » pour 10 K€, il souhaite savoir à quoi cela correspond.

**Mme la Maire** répond que cela pourrait correspondre à une œuvre d'art réalisée par un plasticien suite à une proposition reçue récemment, mais cela peut servir pour acheter des œuvres tels que des tableaux.

**M. LOUIS** note que c'est une provision sur un projet non défini.

**Mme la Maire** précise qu'un budget se prévoit. Une partie de cette somme budgétée peut également servir à la restauration de toiles du musée St Nazaire.

**M. BRIGAUD**, en conclusion du programme d'investissement, indique que les restes à reporter pour 986 207,21 € correspondent à des travaux qui seront réalisés en 2018. Sur les 6 197 183,13 € de propositions nouvelles, il est nécessaire de retirer :

- 2 000 965 € qui correspondent à l'emprunt renégocié avec la Caisse d'Epargne,
- 80 114,53 € de dépenses imprévues,
- 246 911 € d'opérations d'ordre de transfert entre section,
- 200 911 € de refinancement de la dette,

ce qui porte le programme d'investissement pour l'année à approximativement 4 500 000 €, hors subvention. Il est possible de tenir compte des subventions uniquement lorsqu'elles sont notifiées.

**Mme la Maire** ajoute, qu'entre la notification de l'attribution d'une subvention et le versement de celle-ci, il peut y avoir plusieurs années.

#### Recettes d'investissement 2018

**M. BRIGAUD** détaille les restes à encaisser qui se répartissent de la façon suivante :

- |                                          |   |              |
|------------------------------------------|---|--------------|
| - subventions d'équipement – Etat        | = | 364 828 €    |
| - subventions d'équipement – Région      | = | 336 403,80 € |
| - subventions d'équipement – Département | = | 45 285 €     |

Les autres subventions d'équipement comprennent la subvention de la CAF pour 135 800 €.

Les recettes d'investissement comprennent également les emprunts votés en Conseil Municipal et qui seront débloqués cette année.

Les dotations, fonds divers et réserves comprennent :

- Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) sur dépenses d'investissement et de fonctionnement 2016 pour 230 000 €
- La Taxe d'aménagement pour 30 000 €

Le chapitre « virement de la section de fonctionnement » pour 1 400 000 € correspond à l'autofinancement de l'année.

Le budget d'investissement est donc en équilibre avec 10 057 227,80 €.

**Mme PACOT** informe que les élus de la liste « Union Démocratique » voteront contre le Budget Principal car ils ne sont pas totalement d'accord avec certains choix faits par la Majorité, en particulier celui de l'éclairage public, même si des entreprises locales sont retenues dans le cadre du marché public.

Sur ce sujet, elle souhaite connaître le nombre de réponses à l'appel d'offres car en règle générale ce sont les groupes importants qui remportent ce genre de marchés.

**Mme la Maire** répond que CITEOS est un groupement. L'important est que certains artisans aient compris qu'il fallait se regrouper pour réaliser de gros chantiers. Pour exemple, elle cite l'entreprise TMD qui travaille avec SUEZ.

**Mme PACOT** indique qu'elle espère que ces entreprises locales ne sont pas perdantes.

**Mme la Maire** répond que la Municipalité a décidé la rénovation totale de l'éclairage public dans le but de réaliser des économies. L'éclairage public de la Commune est vétuste et il n'est plus possible de procéder au remplacement de certaines ampoules puisqu'elles n'existent plus. Bourbon-Lancy n'est pas la seule Commune à faire ce choix. Cette décision est motivée par le souhait de réduire les dépenses de fonctionnement pour pouvoir investir. Le dossier de l'éclairage public est fédérateur pour tous, aucun quartier ne sera oublié. De plus, il est important qu'une entreprise locale, qui connaît l'ensemble du territoire de la Commune, fasse partie du groupement CITEOS.

**M. STANIO** précise que les élus de la liste « Bourbon Avenir » ne voient pas les appels d'offres. Il indique que des artisans locaux se plaignent de ne jamais travailler pour la Commune et ajoute qu'il ne peut pas dire s'ils ont déposé un dossier lors des appels d'offres.

**Mme la Maire** répond à M. STANIO qu'il serait nécessaire qu'il suive une formation à destination des élus pour connaître le fonctionnement d'une Commune. La gestion d'une Commune est très technique et la Municipalité ne fait pas n'importe quoi. Sur chaque gros chantier un appel d'offres est lancé.

**M. STANIO** demande, à Mme la Maire, si elle veut dire que ces artisans sont des menteurs.

**Mme la Maire** répond que ce ne sont pas ses propos. Elle indique qu'il sera fait le détail des entreprises de Bourbon-Lancy ayant travaillé pour la Commune depuis 2014. Les entreprises Bourbonniennes sont presque toutes intervenues pour le compte de la Commune, sauf celles qui ne répondent pas aux appels d'offres.

**M. STANIO** souhaite savoir, de quelle formation Mme la Maire parle, car des cahiers des charges il en a rédigé pendant son activité professionnelle.

**Mme la Maire** répond qu'il s'agit de connaître le rôle de l'élu municipal, de savoir comment se déroule un appel d'offres et la façon de le gérer. La Municipalité se fait accompagner par un cabinet conseil pour avoir la certitude que les dossiers sont juridiquement corrects car la Commune ne dispose pas d'un service juridique.

**M. STANIO** fait remarquer qu'il a constaté qu'une ligne formation était inscrite au budget.

**Mme la Maire** indique que tous les élus sont concernés par les formations. Il est obligatoire de disposer d'un budget formation qui correspond à 2% des indemnités des élus.

**M. STANIO** répond qu'aucun élu de la liste « Bourbon Avenir » ne fait partie de la Commission d'Appel d'Offres. Par conséquent, il indique qu'il n'a que la parole et la bonne foi des personnes qui se plaignent.

**Mme la Maire** indique à M. STANIO qu'il sera invité un jour à une Commission d'Appel d'Offres, comme elle l'a fait pour la commission culture, afin qu'il constate que les procédures légales sont respectées. Les procédures sont très réglementées et lourdes pour un élu et cela a pour conséquence qu'un certain nombre d'élus ruraux ne souhaitent plus se présenter aux élections.

Elle ajoute que les règles sont faites pour être respectées, et que ce n'est pas parce que l'on ne fait pas partie de la Commission d'Appel d'Offres que l'on doit penser que les procédures ne sont pas régulières.

**M. CENARD** précise que toute entreprise candidate à un appel d'offres, si elle n'a pas été retenue, a la possibilité de faire un recours pour qu'il soit vérifié que les critères déterminés pour l'attribution du marché ont bien été respectés.

**Mme la Maire** indique, au sujet des formations, qu'elle demandera qu'une formation puisse se dérouler au profit de l'ensemble des élus de la CCEALS. Il existe une déontologie de l'élu et elle est très importante car un élu peut être poursuivi pour diffamation. Aujourd'hui tout est porte ouverte pour nuire à l'image de l'élu.

Elle ajoute qu'elle ne veut pas entendre que l'on puisse douter d'un élu et dire que les décisions sont prises par intérêt personnel. Le favoritisme est puni par la Loi.

Par ailleurs, elle rappelle à M. STANIO qu'il a reçu un courrier qui lui précise pourquoi aucun élu de la liste « Bourbon Avenir » ne fait partie de la Commission d'Appels d'Offres et que rien n'est fait dans l'illégalité.

**M. STANIO** répond qu'il rapporte ce qui est dit aux élus de « Bourbon Avenir ».

**Mme la Maire** indique qu'elle veut rétablir la vérité.

**M. STANIO** répond que Mme la Maire insinue qu'il rapporte quelque chose de faux.

**Mme la Maire** précise que non mais qu'il ne faut pas être naïf. Tout ce qui circule à Bourbon-Lancy n'est pas vérité, il y a une volonté de nuire.

**M. PACAUD** indique qu'il ne comprend pas. D'un côté l'on met en doute la capacité des entreprises locales à faire du travail et de l'autre côté l'on dit que la Municipalité ne fait pas travailler ces entreprises après les appels d'offres.

**Mme la Maire** répond qu'il sera fait un point très précis sur le nombre d'artisans locaux que la Commune a fait travailler. Elle rappelle que les dossiers d'appels d'offres sont compliqués à monter pour les petites entreprises.

**Mme PACOT** indique qu'il ne faut pas méprendre ses propos et qu'elle est satisfaite qu'une entreprise locale puisse travailler sur l'éclairage public.

**M. JACOB** précise qu'il ne pense pas qu'une entreprise Bourbonnienne n'a jamais été sollicitée par la Municipalité. Il rappelle que le principe est de demander trois devis à chaque fois que des gros travaux sont programmés et qu'ensuite le moins disant est retenu. Il n'est pas possible que quelqu'un puisse dire qu'il n'a pas été consulté par la Commune.

**M. STANIO** répond qu'il en prend note.

**Mme la Maire** indique que l'époque du favoritisme, du passe-droit et des dessous de tables est révolue. La société change et contrairement à ce que certains pensent, les élus ne passent pas leur temps à manger et festoyer. Aujourd'hui l'image de l'élu est malmenée. Elle ajoute qu'elle veut bien entendre les reproches mais pas entendre que les élus ne font rien.

**M. LOUIS** précise à Mme la Maire que l'on ne peut pas lui reprocher de ne pas travailler.

Par ailleurs, il indique que la présentation faite était intéressante et certaines remarques lui ont fait plaisir. La Commune ne dispose plus de liberté de manœuvre et est coincée par les dotations. Les Collectivités doivent réaliser 13 milliards d'euros d'économies imposées par l'Etat. Malgré cela la Municipalité réussit à faire un budget qui correspond au programme annoncé au vu des réalisations faites. Ces réalisations font que Bourbon-Lancy est très bien perçue de l'extérieur. Une revue vient de sortir, elle se nomme « Vents du Morvan » et 40 pages sont consacrées à Bourbon-Lancy

**Mme la Maire** indique, que l'on soit élu de l'opposition ou élu de la majorité, l'on doit être fier de sa Ville. Si chacun portait dans son cœur sa Ville comme il le doit, l'on éviterait ces débats stériles. Les élus doivent être formés et informés. Il serait intéressant qu'il existe une formation avant d'être élu municipal.

**M. LOUIS** complète ses propos en indiquant que les 13 milliards d'euros qui manquent aux Communes correspondent, par an, à la suppression de l'ISF, mais aussi aux paradis fiscaux et autres cadeaux faits à une partie de la société.

### 5.2.1- Approbation du Budget Primitif 2018 au budget principal

**Mme la Maire** propose de voter le budget primitif 2018 du budget général tel que présenté :

VILLE DE BOURBON-LANCY - MAIRIE DE BOURBON-LANCY - BP - 2018

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>VOTE</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 262 656,13	9 042 210,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 220 446,13
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	11 262 656,13	11 262 656,13
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>VOTE</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 197 183,13	3 923 911,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	986 207,21	6 133 316,80
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 2 873 837,46	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	10 057 227,80	10 057 227,80
<b>TOTAL</b>			
	TOTAL DU BUDGET (3)	21 319 883,93	21 319 883,93

- **Accord à la majorité des membres présents et représentés, avec 21 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

### 5.2.2- Approbation du Budget Primitif 2018 du budget annexe assainissement

**M. BRIGAUD** précise que les budgets annexes assainissement et eau seront désormais soumis à la TVA. Ce qui veut dire que les redevances seront comptabilisées en Hors Taxe, ce qui permettra à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux programmés dans les années à venir. Cette précision

explique que les recettes de la redevance 2018 sont inférieure aux recettes de la redevance de l'année 2017.

Au niveau du budget annexe eau, il y a obligation d'être en TVA en raison de la DSP avec SUEZ. En ce qui concerne le budget annexe assainissement, il s'agit d'une option. Cette option a été choisie notamment pour récupérer la TVA sur les travaux qui seront faits. Le budget annexe assainissement est constitué par la redevance.

En ce qui concerne les investissements, la Commune est dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement.

**Mme la Maire** indique que l'Agence Technique Départementale accompagne la Commune pour monter le dossier. Ce schéma permettra de mettre en évidence les difficultés rencontrées avec les déversoirs d'orage et les réseaux, en priorisant les travaux à réaliser. Elle précise qu'il faudra au minimum un an de travail pour réaliser ce schéma directeur.

**M. BRIGAUD** indique qu'en attente du schéma directeur, la redevance actuelle est maintenue.

**Mme la Maire** propose de voter le budget annexe assainissement, tel que présenté.

VILLE DE BOURBON-LANCY - ASSAINISSEMENT - BP - 2018

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXPLOITATION</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	677 045,55	419 650,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 257 395,55
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	677 045,55	677 045,55
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 060 258,34	468 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	6 313,66	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 598 572,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 066 572,00	1 066 572,00
<b>TOTAL</b>			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 743 617,55	1 743 617,55

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

### 5.2.3- Approbation du Budget Primitif 2018 du budget annexe eau

**M. BRIGAUD** indique que le schéma directeur est réalisé. L'état des canalisations existantes a des conséquences sur les subventions accordées par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'instauration de nouveaux puits de captage. A court terme, les futurs puits de captage seront réalisés cette année, pour 1 400 000 €, et un programme de renouvellement des canalisations est établi pour environ 600 000 €. Il sera donc nécessaire d'engager 2 000 000 € sur l'année 2018. Avec le programme de renouvellement des canalisations qui est établi jusqu'en 2030, le budget net est de 3 000 000 €. Par conséquent, le budget pour les 15 ans à venir est d'environ 4 500 000 € avec les puits de captage.

Il rappelle que la Municipalité a souhaité baisser, il y a 2 ans, le montant de la redevance, en passant de 0,40 € à 0,20 €, car le schéma directeur n'était pas encore établi et que le budget de renouvellement des canalisations n'était pas connu.

C'est pourquoi, après établissement du schéma directeur de l'eau potable, il est aujourd'hui nécessaire de voter une redevance supplémentaire qui permette de couvrir l'emprunt qui sera réalisé. Le budget pour les années à venir est de 4 500 000 €, l'autofinancement sera de 1 500 000 €, il reste un emprunt de 3 000 000 € qui sera à mobiliser, pas en totalité la première année mais progressivement sur toutes les années. Un emprunt sur 25 ans représente des annuités de 170 000 €. Après calcul, il s'avère qu'il serait nécessaire d'augmenter la surtaxe de 0,50 €. Le Cabinet G2C, qui a rédigé le schéma directeur, a proposé, à la Commune, d'augmenter la surtaxe de l'eau (aujourd'hui de 0,20 €) de 0,42 € à 0,55 €. La Municipalité a retenu une solution intermédiaire pour pouvoir couvrir les montants décaissés, puisque le budget doit d'équilibrer. L'augmentation proposée sera de 0,44 € HT par m<sup>3</sup>, ce qui fixera la surtaxe à 0,64 € HT par m<sup>3</sup>.

**Mme la Maire** informe que cette surtaxe sera votée en dehors du vote du budget annexe eau et fera l'objet d'une délibération séparée.

**Mme PACOT** demande s'il est possible de relier les deux sujets.

**Mme la Maire** répond qu'il est nécessaire de voter dans un premier temps le budget primitif 2018 du budget annexe eau et ensuite la surtaxe de l'eau.

**M. BRIGAUD** indique que le budget annexe eau intègre l'augmentation de la surtaxe.

**Mme PACOT** précise que la hausse proposée est importante et que par conséquent les élus de la liste « Union Démocratique » s'abstiendront lors du vote du budget annexe eau.

**Mme la Maire** fait remarquer que le dossier des puits de captage n'est pas récent et que la Municipalité n'a fait que reprendre le dossier en cours et qu'il y a obligation de réaliser de nouveaux forages pour la vie au quotidien des Bourbonnais. La Commune est en plus pénalisée au niveau des subventions en raison du mauvais rendement de l'eau.

**M. CHARBONNIER** précise que le prix de l'eau sur la Commune est très bas en comparaison avec d'autres Communes et régions.

**Mme PACOT** indique que les élus de la liste « Union Démocratique » ne sont pas contre la réalisation des puits de captage, mais ne sont pas tout à fait d'accord en ce qui concerne le renouvellement des canalisations. Un système de sectorisation avait été mis en place et il devait permettre de poser des compteurs sur des canalisations et à partir de ce moment-là de détecter les fuites importantes et de pouvoir prioritairement apporter une réparation sur les canalisations concernées. Ce système semblait plus intéressant, plutôt que de changer en totalité l'ensemble des canalisations.

**Mme la Maire** répond qu'il n'est pas procédé au changement total des canalisations. L'objectif est de changer 1 000 à 1 800 mètres linéaires de canalisation par an. Aujourd'hui, il serait nécessaire d'aller au-delà de cet objectif mais la Commune n'en a pas les moyens financiers. La Délégation de Service Public (DSP) Eau Potable passée en janvier 2014 avec SUEZ prévoit un objectif de rendement de 85%, conditionné par le renouvellement de 6 km de canalisations. Chaque année, la Municipalité doit s'engager à renouvellement 500 m linéaires de canalisations. Pour être efficient, la Commune s'engage aujourd'hui à en renouveler 1 000 à 1 800 m linéaires. La DSP Eau Potable n'est pas de 2018 et SUEZ s'engage aussi à faire des travaux. Les branchements vieillissant, comme ceux de la Rue du Sorbier, sont pris en charge par SUEZ.

**M. CHARBONNIER** indique que la Commune paye les erreurs du passé et les canalisations en amiante qui lâchent les unes après les autres.

**Mme PACOT** précise que les compteurs en plomb ont tout de même été changés précédemment.

**M. BAJAUD** précise que malgré cette campagne de changement de compteurs en plomb, il arrive tout de même encore d'en retrouver.

**M. BRIGAUD**, pour revenir sur les propos de M. CHARBONNIER, confirme que le prix de l'eau à Bourbon-Lancy est en-dessous de celui de la Saône et Loire.

**Mme PACOT** répond qu'elle est d'accord, mais que cela n'empêche pas que le prix de la surtaxe est multiplié par 3.

**M. BRIGAUD** fait remarquer que pendant 3 ans les Bourbonnais ont bénéficié d'une redevance inférieure. Il ajoute que la redevance est nécessaire pour réaliser les travaux qui ont été exposés auparavant et que la Municipalité n'a pas le choix de faire autrement puisqu'il n'est pas possible d'équilibrer le budget annexe eau par une subvention du budget général.

**Mme Maire** propose de voter le budget annexe eau, tel que présenté.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXPLOITATION</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	317 897,80	118 700,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 199 197,80
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	317 897,80	317 897,80
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 053 441,69	1 308 860,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	72 515,81	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 817 097,50
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 125 957,50	2 125 957,50
<b>TOTAL</b>			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 443 855,30	2 443 855,30

- **Accord à majorité des membres présents et représentés avec 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

#### **5.2.4- Approbation du Budget Primitif 2018 du budget annexe TVA Loyers**

**M. BRIGAUD** indique que le budget annexe TVA Loyers intègre les loyers de FOCAL, pour 90 000 €, CELTO (redevance en fonction du chiffre d'affaires) soit environ 28 000 € et divers loyers annexes. Ce budget ne comporte pas d'autre recette, hormis la subvention du budget général pour 45 000 €.

Les investissements prévus sont relatifs à la DSP CELTO puisqu'il y a un engagement de la Commune pour 600 000 € sur la durée de la DSP dont 300 000 € la première année. Il faut également prendre en compte la réfection de la toiture. Pour celle-ci, des études de marchés sont en cours, l'architecte doit réaliser un audit pour les travaux à entreprendre en priorité. Il précise que la DSP énumère les investissements à réaliser par la Commune, mais également ceux à réaliser par CELTO. Il rappelle que tout travaux engagé pour CELTO ne pourra être financé que par l'emprunt, puisqu'il n'existe aucune disponibilité sur ce budget. Si les recettes de ce budget ne permettent pas de rembourser l'emprunt, il sera nécessaire de voter une subvention du budget général au budget annexe loyers.

**Mme la Maire** propose de voter le budget annexe TVA Loyers, tel que présenté :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	220 019,49	222 050,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 2 030,51	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		222 050,00	222 050,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	393 143,24	510 050,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	420 000,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 303 093,24
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		813 143,24	813 143,24
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 035 193,24	1 035 193,24

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

**M. BRIGAUD** indique qu'il souhaite apporter une réponse à une question posée par M. DRAPIER lors du précédent Conseil Municipal. Il précise qu'il s'agit d'une subvention versée du budget annexe loyers au budget général pour 420 000 €. Cette subvention était possible suite à la cession du camping et de l'atelier Sotty. Cette subvention est versée mais réduite. Lorsque FOCAL a cédé ses anciens locaux à la Ville à l'euro symbolique, la valorisation de l'immeuble était de 200 000 € et était intégrée dans les loyers que FOCAL verse à la Commune. La subvention versée au budget général n'est donc pas de 420 000 €, mais de 220 000 €.

**5.3- Taux d'imposition 2018**

**Mme la Maire** indique, comme évoqué précédemment, qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018. Seule la revalorisation des bases, de 1,24% (fixée par la Loi de finances), sera appliquée.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

**5.4- Diminution du montant de la subvention d'équipement du Budget annexe Loyers au budget principal**

**M. BRIGAUD** précise que la diminution de la subvention d'équipement du budget annexe Loyers au budget général est consécutive à la vente du camping et de l'atelier à l'entreprise SOTTY. La subvention votée en 2017 était de 420 000 €. Lorsque la cession de l'ancien atelier FOCAL à la Commune s'est réalisée à l'euro symbolique en 2016, la valorisation de ce bien était de 200 000 €. Ces 200 000 € ont

été imputé sur les loyers que verse FOCAL sur la durée du bail.

Le budget général doit donc 200 000 € au budget annexe loyers. Toutefois, il est proposé de fixer le montant de la subvention d'équipement à verser par le budget annexe Loyers au budget principal à 160 000 €, montant correspond à la prise en compte de la valorisation du bâtiment ex FOCAL après un apurement de 40 000 € déjà effectué en 2017.

**Mme la Maire** fait procéder au vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **5.5- Subvention d'équilibre du budget principal au Budget annexe TVA Loyers**

**Mme la Maire** rappelle, comme évoqué M. BRIGAUD, que le budget principal doit abonder le budget annexe TVA Loyers d'une subvention d'équilibre d'un montant de 45 000 € et propose le vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **5.6- Augmentation des tarifs de l'eau**

**Mme la Maire**, comme cela a été présenté lors du Budget annexe eau, propose de voter l'augmentation de la surtaxe eau de 0,44 €HT par m<sup>3</sup> d'eau facturé. Cette surtaxe sera donc de 0,64 €HT.

**M. BRIGAUD** précise, à titre indicatif, que sur une facture de 100 m<sup>3</sup>, l'augmentation sera d'approximativement 50 €TTC.

- **Accord à majorité des membres présents et représentés avec 23 voix POUR et 4 voix CONTRE**

#### **5.7.1- Subventions et cotisations 2018**

**Mme la Maire** indique que l'ensemble des propositions ont été transmises avec les notes de synthèse et rappelle que l'objectif de la Municipalité est d'accompagner les associations. Par conséquent, il est proposé de ne pas diminuer les subventions.

**M. BRIGAUD** précise que les associations qui n'ont pas encore retourné leur dossier n'apparaissent pas dans le listing transmis.

**Mme PACOT** souhaite savoir, pour l'association pour la revitalisation du centre-ville, s'il s'agit bien d'une subvention supplémentaire de 20 000 €.

**M. BRIGAUD** répond qu'il s'agit bien d'une subvention supplémentaire par rapport à celle de l'année 2017.

**Mme PACOT** souhaite également connaître, en ce qui concerne la subvention de l'Office de Tourisme et du Thermalisme, si le premier acompte de 30 000 € vient en supplément des 121 000 €.

**M. BRIGAUD** répond que les 30 000 € s'imputeront sur les 121 000 €.

**Mme PACOT** indique que l'association « affluences » est mentionnée dans le tableau récapitulatif des adhésions et cotisations, et demande des précisions sur cette association.

**Mme la Maire** répond qu'il s'agit d'une association culturelle de Bourgogne Franche-Comté qui permet d'appartenir à un réseau pour bénéficier de spectacles et animations diverses.

**M. STANIO** précise qu'il trouve que la subvention de l'Amicale Laïque n'est pas très élevée.

**M. BRIGAUD** répond que le montant attribué correspond à la demande.

**Mme PACOT**, en tant que Présidente de l'Amicale Laïque, précise que l'association a bénéficié d'une subvention d'Etat pour l'emploi d'un salarié il y a quelques années. Comme toute subvention de l'Etat, celle-ci a été perçue tardivement et c'est pour cette raison que l'Amicale Laïque ne sollicite pas une aide plus élevée de la Commune.

**Mme la Maire**, avant de faire procéder au vote, indique que dans un premier temps, il sera proposé de voter l'ensemble des subventions accordées aux associations dont aucun élu présent n'est Président. Il sera ensuite procédé au vote des subventions aux associations, dont un élu est Président, et il lui sera demandé de ne pas y prendre part.

- **Accord à la majorité des membres présents et représentés**

### **5.7.2- Subvention Amicale Laïque et Chorale « Les voix du Beffroi »**

**Mme la Maire** propose le vote des subventions aux associations « Amicale Laïque » et « Les voix du Beffroi ».

- **Accord à la majorité des membres présents et représentés (Mme PACOT, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)**

### **5.7.3- Subvention ANACR et FNACA**

**Mme la Maire** propose le vote des subventions aux associations « ANACR » et « FNACA ».

- **Accord à la majorité des membres présents et représentés (M. LOUIS, intéressé à l'affaire, se retire pendant le vote)**

### **5.7.4- Subvention APNC**

**Mme la Maire** propose le vote de la subvention à l'association « APNC ».

- **Accord à la majorité des membres présents et représentés (M. STANIO, intéressé à l'affaire, se retire pendant le vote)**

### **5.8- Admission en non-valeur sur le budget principal**

**M. BRIGAUD** indique qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur des créances pour lesquelles le Trésor Public n'a pas réussi à les recouvrer. Il s'agit principalement de loyers. Deux listes ont été présentées par le Percepteur ; la première de 1 343,28 € et la seconde de 7 023,99 €. Le montant total des admissions en non-valeur est 8 367,27 €. Ces créances ne sont pas éteintes et le Percepteur peut engager des poursuites si les créanciers redeviennent solvables.

**Mme la Maire** propose le vote.

- **Accord à la majorité des membres présents et représentés**

### **5.9- Indemnités pour nettoyage des locaux communaux mis à disposition**

**Mme la Maire** indique que la Commune dispose de salles municipales qui sont mises à disposition d'associations ou de particuliers. Après avoir rencontré des problèmes de matériel, de salle ou de vaisselle rendus non nettoyés, il sera désormais réalisé un contrôle rigoureux de la propreté du matériel mis à disposition ainsi que celle des locaux. Cette décision fait suite, notamment, à la location d'une salle à une association qui l'a rendue dans un état lamentable. Chacun doit assumer le savoir être, le respect des autres et de la Collectivité et ses actes. Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>Locaux communaux</b>	<b>Tarifs</b>
Espace Polyvalent du Complexe «Marc Gouthérait »	200 €
Espace Basket du Complexe «Marc Gouthérait »	200 €
Espace Tennis de Table et Tir à l'Arc du Complexe « Marc Gouthérait »	200 €
Espace Réception du Complexe « Marc Gouthérait »	150 €
Espace Culturel Saint Léger	150 €
Salle Roger Luquet	150 €
Maison de Quartier « Joseph Vincent »	80 €
Autres locaux municipaux	80 €

**Mme BERNARDIN** demande s'il s'agit d'un forfait appliqué uniquement si la salle est rendue sale.

**Mme PACOT** indique qu'elle a le sentiment que ces faits sont rares.

**M. PACAUD** répond qu'il est souhaité que l'instauration de ces forfaits soient dissuasifs car ces faits sont récurrents pour certains.

**Mme PACOT** demande si pour les associations, il ne serait pas plus simple de leur demander de bien vouloir nettoyer de nouveau.

**Mme la Maire** répond que le cas s'est présenté. Toutefois, l'association considère que les agents de la Commune n'ont rien à faire, qu'ils sont là pour effectuer le nettoyage et disponible à n'importe quel moment de la journée. Le personnel est méprisé.

**M. PACAUD** précise que dans certaines Communes toutes les mises à disposition sont payantes. Pour Bourbon-Lancy, 99% d'utilisations de locaux sont sans problème. Toutefois, une association persiste dans ce comportement de mépris de la Collectivité.

**Mme PACOT** indique qu'effectivement il n'y a pas lieu de mépriser le personnel.

**Mme la Maire** ajoute que non seulement il s'agit du mépris du personnel mais également d'un manque de respect lors de communications téléphoniques.

**Mme PACOT** demande que la mise en place de ces forfaits soit expliquée aux associations.

**Mme la Maire** répond que cela sera fait. Par ailleurs, ces forfaits remplacent les heures de ménage quelquefois facturées lorsque la salle était non nettoyée. Il est procédé au vote.

➤ **Accord à la majorité des membres présents et représentés**

**Mme la Maire** indique qu'elle a effectué un historique du complexe « Marc GOUTHERAUT » lors de l'inauguration de l'espace polyvalent et précise que le reste à charge de la Commune pour l'ensemble des travaux, après obtention de subventions et remboursement de l'assurance est d'environ 17 000 €.

## **6.- PETITE ENFANCE**

### **6.1- Convention d'objectifs et de financement avec la CRMSA de Bourgogne**

**Mme HUCHET** indique que la Caisse Régionale de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, au même titre que la Caisse d'Allocations Familiales, entend soutenir les actions en faveur des familles et de l'accueil de leurs enfants. Elle souhaite contribuer à l'amélioration de la vie des familles en apportant son soutien aux structures s'adressant aux enfants, dont les Relais Assistantes Maternelles, et en favorisant la qualité de l'accueil.

La Caisse Régionale de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne s'engage à favoriser le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles, dont les missions essentielles sont :

- l'information en proposant un lieu d'orientation et d'accès au droit pour les familles,
- l'animation afin de permettre, aux professionnels de l'accueil à domicile, des enfants et des familles, de se rencontrer et de tisser des liens,
- la professionnalisation des assistantes maternelles en complémentarité des services de la Protection Maternelle Infantile.

Ces objectifs conditionnent la participation financière de la Caisse Régionale de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne et s'ajoute à celles de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de Saône et Loire sur la période 2016 -2020. Ce soutien financier permet à la Commune de développer l'action du Relais Assistantes Maternelles au bénéfice des familles et notamment des familles du monde agricole. Il est donc proposé d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse Régionale de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne.

**Mme la Maire** propose le vote.

➤ **Accord à la majorité des membres présents et représentés**

## **8.- SOLIDARITÉ, AFFAIRES SOCIALES, TRAVAUX**

### **8.1- Revalorisation du dispositif 1<sup>er</sup> départ en vacances**

**Mme COURTIAL** indique que, depuis 2011, la Ville de Bourbon-Lancy, par l'intermédiaire du Centre d'Animation Sociale et Culturelle et du Centre Communal d'Action Sociale ; en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, les assistantes sociales du Conseil Départemental de Saône et Loire et les associations caritatives ; a mis en place un dispositif intitulé « premier départ en vacances ».

Ce dispositif permet aux familles en précarité, de partir en vacances et de profiter de leurs enfants dans un autre contexte. Aujourd'hui, il est nécessaire de revaloriser les barèmes financiers et de les fixer de la façon suivante :

- Montant maximum du projet en fonction du nombre de personnes composant la famille :

2 personnes :	1200 €	(en 2017 : 1000€)
3 personnes :	1200 €	(en 2017 : 1000€)
4 personnes :	1400 €	(en 2017 : 1200€)
5 personnes :	1600 €	(en 2017 : 1500€)
6 personnes :	1800 €	(en 2017 : 1800€)
7 personnes :	2100 €	(en 2017 : 2100€)

- Participation des familles, montant de la participation pondérée selon le quotient familial :
  - QF Caf < 300 €                                   **15 % du coût total du projet**
  - 300€ < QF Caf < 750 €                       **20 % du coût total du projet**
  - 750€ < QF Caf < 880 €                       **30 % du coût total du projet**
- Epargne mensuelle de 10 € minimum par personne et par mois
- 100 € forfaitaire de chèques vacances
- Transport :
  - En voiture : Coût estimé comprenant les frais de péage et de carburant auquel s'ajoute un forfait de 100 € pour les stationnements et les déplacements sur place.
  - En train : une prise en charge de 300 € est allouée au surcoût du transport ferroviaire, par rapport au coût du trajet en voiture. Par équité, cette allocation supplémentaire n'est pas prise en compte dans l'épargne des familles.
- Base de calcul des budgets alimentation et loisirs dans les frais de séjour (hors location, pension, ou demi-pension)
- Alimentation :
  - 8 € par jour et par personne si location (sans repas)
  - 4 € par jour et par personne si ½ pension
  - 2 € si pension complète
- Loisirs :
  - 6 € par jour et par personne

La participation des familles représente 30% du budget. En 2017, 2 familles sont parties en vacances et elles ont économisé 25% de leur budget et bénéficié d'aides d'associations caritatives de Bourbon-Lancy.

**Mme la Maire** propose le vote.

➤ **Accord à la majorité des membres présents et représentés**

## **INFORMATION DIVERSES**

### **Saint Louis Culture et Patrimoine**

**Mme la Maire** indique que chaque élu a reçu un courrier transmis par l'association « Saint Louis Culture et Patrimoine » et relatif à son souhait d'acquisition du « Cercle ». Elle effectue un récapitulatif des échanges verbaux et écrits avec cette association et communique également les dates des Conseils Municipaux au cours desquels ce sujet a été évoqué. Elle précise que la Commune a acquis le « Cercle » et qu'à ce jour, il n'est pas envisagé de le vendre.

Suite à la communication de ces informations, aucune question n'est posée par les élus présents.

**Mme la Maire** informe que l'ensemble des courriers réponses de la Commune sera transmis aux élus.

### **Magazine Vents du Morvan**

**Mme la Maire** indique que le magazine « Vents du Morvan » effectue une présentation du thermalisme, des aspects touristiques et économiques de la Ville. Un magazine est remis à chaque élu.

### **Changement de direction à FPT**

**Mme la Maire** informe du départ de M. Leonardo GRILLOT et de son remplacement par M. Luc BERNARDINI à la direction de l'usine FPT.

### **Vol d'un véhicule municipal**

**Mme la Maire** indique que la Commune a subi le vol d'un véhicule municipal et qu'à ce jour il n'a pas été retrouvé. Plusieurs vols ont été perpétrés dans les Communes environnantes à la même date.

### **Loto national pour les monuments historiques**

**Mme la Maire** informe, qu'à l'initiative de Stéphane Bern, le ministère de la Culture lance en septembre prochain, un loto en partenariat avec la Française des Jeux. 250 monuments et sites ont été retenus, dont la Maison Sévigné de Bourbon-Lancy. En Saône et Loire, des monuments ou sites des Communes de Saint Bonnet de Joux, Epinac et Péronne ont également été retenus.

### **Plan d'eau**

**Mme la Maire** rappelle le lancement de l'étude du phosphore sédimentaire pour savoir si le curage du plan d'eau est nécessaire et si celui-ci doit être total ou partiel.

### **Réception de médecins espagnols**

**Mme la Maire** informe que la Municipalité a reçu des médecins espagnols et remercie Mme COURTIAL pour la visite de la Ville qu'elle a effectuée pour eux.

**Mme COURTIAL** précise que deux médecins sont diplômés et le 3<sup>ème</sup> sera diplômé en août. Ces familles semblaient très séduites et captivées par Bourbon-Lancy. Elle remercie Mme HUCHET pour la visite des écoles et du centre aéré. Ces familles souhaitent connaître l'accueil réservé aux enfants et les activités proposées.

**Mme HUCHET** précise que ces familles avaient une réelle préoccupation pour l'accueil de leurs enfants pendant les vacances scolaires qui ne sont pas les mêmes en Espagne.

**Mme COURTIAL** ajoute qu'un couple parle très bien le français. Une famille était également soucieuse pour la scolarisation d'un enfant de 15 ans et elle souhaitait savoir si celui-ci devait partir en pension ou pouvait rentrer tous les jours.

**Mme PACOT** indique que la Commune a déjà reçu des médecins espagnols par le passé.

**Mme COURTIAL** précise que c'est effectivement la 3<sup>ème</sup> fois que la Commune reçoit des médecins espagnols.

**Mme MARION** demande si les conjoints sont également des médecins.

**Mme COURTIAL** répond qu'ils ne sont pas médecins mais ont une profession de santé. Ils ont également visité l'Hôpital et le Centre de Réadaptation.

**M. STANIO** demande si les diplômes sont équivalents. Il indique qu'un médecin de nationalité roumaine est arrivé au centre réadaptation et que son mari (économiste) a demandé à s'inscrire à la Sté de Tir l'Indépendante de Gueugnon.

**Mme COURTIAL** confirme que les diplômes sont équivalents.

**M. STANIO** se dit étonné que leurs diplômes aient une équivalence, alors que ceux du Directeur de la Sté Philharmonique n'en ont pas.

**Mme la Maire** répond que ce sujet a été évoqué au Conseil Municipal précédent et que M. BETTIN doit passer un examen de professeur pour être embauché.

**Mme BERNARDIN** indique que la barrière de la langue rend quelquefois les échanges compliqués.

**Mme COURTIAL** précise que les échanges se sont bien passés et que la langue espagnole a la même racine latine que le français.

## **Etat Civil**

### **DECES**

**Mme la Maire** informe du décès de :

- Mme MAZOUZ Laurette, belle-sœur de Murielle HUCHET
- M. CHALUMOT Georges, beau-père d'Isabelle CHALUMOT
- M. HOFFMANN Georges, beau-frère d'Yves MAGNY et oncle de Thomas HOFFMANN (agent en contrat à l'atelier d'insertion)

et présente ses sincères condoléances à ces familles.

## Manifestations diverses

**Mme la Maire** présente les prochaines manifestations :

07/04/18	Théâtre « Vis ma vie »	Espace Culturel Saint-Léger
08/04/18	Repas des séniors	Complexe « Marc Gouthérait »
12/04/18	Concert de la Chorale	Espace Culturel Saint Léger
13/4	Loto pompiers	Complexe « Marc Gouthérait »
14/04/18	Bourse d'échange de plaques de muselets de champagne	Complexe « Marc Gouthérait »
14/04/18	Théâtre « Le prénom »	Espace Culturel Saint Léger
Du 18 au 21/4/18	Bourse de puériculture	Complexe « Marc Gouthérait »
18/04/18	Concert de la Sté Philharmonique	Espace Culturel St Léger
21 et 22/04/18	Championnat de Saône et Loire de pétanque en doublette	Boulodrome
22/04/18	Concert de printemps de la Philharmonie	Espace Culturel Saint-Léger
27/04/18	Festi'desserts	Complexe « Marc Gouthérait »
28 et 29/04/18	Tour de la Communauté de Communes	
28/04/18	Théâtre « Ah quel boulot pour trouver un boulot »	Espace Culturel Saint-Léger
28/04/18	Conférence « Découverte de la peinture contemporaine »	Salle Pingré de Farivilliers
29/04/18	Inauguration stèle en mémoire des morts en déportation pendant la guerre 39/45	10h30 - cimetière
29/04/18	Commémoration	11h30 – monument Place de la Mairie

**M. JACOB** indique qu'il reste environ 30 places de disponible pour le concert d'Yves Jamais le 1<sup>er</sup> juin prochain.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.**